

## Finlande

**Politique culturelle** : la Finlande, en tant qu'État membre de l'Union européenne, applique naturellement la Convention de l'UNESCO de 2005, dont elle a fait l'un des piliers de sa politique culturelle. Dans son programme de juin 2011, le Gouvernement finlandais estime que la culture est au cœur de la construction d'une société. C'est pourquoi la politique culturelle finlandaise donne toute son importance à la diversité culturelle et garantit l'accès de chaque citoyen à la culture. De surcroît, conformément à la Stratégie d'action culturelle pour 2009 élaborée par le Ministère de l'éducation et de la culture, les politiques culturelles doivent intégrer dans l'ensemble de leurs programmes un critère de multiculturalisme – une notion qui s'incarne tout particulièrement dans les pratiques locales et quotidiennes.

**Industries culturelles** : l'activité économique liée aux industries culturelles et créatives finlandaises est favorisée de plusieurs manières, en coopération étroite avec certains ministères et d'autres partenaires. Outre le soutien aux infrastructures culturelles, le Ministère de l'éducation et de la culture appuie les industries culturelles et créatives grâce à deux programmes ciblés : un programme de promotion des exportations culturelles (2007-2011) et un programme de développement en faveur de la croissance économique et l'internationalisation des industries créatives (2007-2013), financé pour partie par le Fonds social européen.

**Banque de connaissances/indicateurs** : le Ministère de l'éducation et de la culture a élaboré en 2009 un ensemble d'indicateurs visant à éclairer les politiques culturelles et à évaluer les besoins d'information. Cet ensemble se répartit en quatre groupes respectivement consacrés au renforcement du socle culturel, aux travailleurs des industries de la création, aux liens entre la culture et les citoyens et, enfin, entre la culture et l'économie. Statistiques Finlande publie également un rapport bisannuel intitulé « Statistiques culturelles ».

**Expressions menacées/minorités** : le Ministère de l'éducation et de la culture agit pour garantir l'égalité des chances aux minorités linguistiques et culturelles et aux groupes ayant des besoins spécifiques (les Sâmes, par exemple) afin qu'ils puissent participer aux activités culturelles et exprimer leur créativité. Lors de l'élaboration des projets de loi, le ministère accorde une attention particulière au respect de l'équité et de l'égalité.

**Coopération internationale** : pour mieux promouvoir la diversité culturelle, la Finlande a résolument choisi de participer activement aux travaux des organisations internationales afin d'y présenter, sur les grandes questions internationales, le point de vue et les besoins d'un petit pays et d'une aire linguistique réduite. D'autre part, le traitement de faveur et le soutien financier accordé aux pays en développement sont deux éléments essentiels à l'application de la Convention.

Les projets culturels menés dans le cadre de la coopération pour le développement sont un atout supplémentaire pour la politique de développement de la Finlande. Le soutien financier que le Ministère des affaires étrangères apporte aux « projets de développement culturel » est pour l'essentiel consacré aux principaux partenaires de la coopération pour le développement et à quelques autres pays d'importance particulière pour la Finlande. Il a pour but de favoriser le multiculturalisme et d'améliorer la qualité de vie en renforçant les échanges et les identités culturelles.

**Sensibilisation** : lors des travaux de rédaction de la Convention, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a auditionné d'autres autorités compétentes, des ONG et des représentants des médias. En outre, le Parlement finlandais a été régulièrement informé de l'avancement des travaux, des organes de presse ont publié plusieurs articles sur la question et de nombreuses ONG ont organisé des réunions d'information sur la Convention. Les services du Ministère de l'éducation et de la culture coopèrent étroitement avec les acteurs concernés, de même qu'avec le Ministère des affaires étrangères dans tous les domaines concernant la coopération pour le développement, ainsi qu'avec de nombreuses organisations de la société civile.